



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 75673

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'exclusion du bénéfice de la bonification pour le calcul des pensions de retraite, prise en application de l'article L. 12 (b) du code des pensions civiles et militaires de retraite, au profit des fonctionnaires masculins ayant assumé l'éducation de leurs enfants. Elle lui rappelle que ce principe a été condamné par la Cour européenne de justice dans son arrêt rendu le 29 novembre 2001. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75673

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2162